



Tél. direct :
Fax direct :
Courriel :

Prière de rappeler
la référence : GBS W3/87/1(73)

Votre référence :

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres et aux Membres associés et a l'honneur de convoquer la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé pour le lundi 18 mai 2020, à 12 heures (HEC). L'Assemblée de la Santé prendra fin au plus tard le mardi 19 mai 2020.

Au regard de la situation qui prévaut actuellement dans le monde, l'Assemblée de la Santé se tiendra à distance à l'aide de technologies de vidéoconférence. Les précisions concernant l'accès à la plateforme virtuelle seront communiquées à l'issue de la procédure d'inscription.

L'inscription en ligne est obligatoire pour la participation à l'Assemblée de la Santé. Elle pourra être effectuée à partir du 30 avril 2020 en utilisant le lien suivant : <https://extranet.who.int/bpmext/meetingregistration.aspx>. avec le nom d'utilisateur : whauser et le mot de passe V>e% xu=sa@070D0C9F99.

Les instructions pour s'inscrire en ligne peuvent être téléchargées à partir du site Web consacré à la gouvernance (<http://www.who.int/governance/registration/fr/index.html>). L'inscription devra être achevée d'ici au 14 mai 2020.

L'ordre du jour provisoire de l'Assemblée de la Santé a été décidé par le Conseil exécutif à sa cent quarante-sixième session et figure dans le document A73/1 (https://apps.who.int/gb/f/f_wha73.html). L'ordre du jour provisoire réduit, qui présente les points qu'il est proposé d'examiner lors de la réunion de mai de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé, est joint à la présente.

Les documents pour la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé pourront être consultés sur le site Web de l'OMS (<https://apps.who.int/gb/f/index.html>) dès qu'ils seront disponibles.

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 4 mai 2020

PIÈCES JOINTES (3)

WHA/20.3

Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé, 18 et 19 mai 2020
Réunion virtuelle
Renseignements pratiques à l'intention des représentants d'acteurs non étatiques
en relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Dates de l'Assemblée de la Santé

1. La Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé commencera ses travaux à 12 heures (HEC) le 18 mai 2020 et s'achèvera au plus tard le mardi 19 mai 2020.
2. Au regard de la situation qui prévaut actuellement dans le monde, l'Assemblée de la Santé se tiendra à distance à l'aide de technologies de vidéoconférence. Les précisions concernant l'accès à la plateforme virtuelle seront communiquées à l'issue de la procédure d'inscription.

Inscriptions

3. L'inscription en ligne est obligatoire pour la participation à l'Assemblée mondiale de la Santé. À cette fin, la lettre d'invitation à l'Assemblée de la Santé indique un lien donnant accès au système d'inscription aux réunions des organes directeurs de l'OMS, ainsi qu'un nom d'utilisateur et un mot de passe. Chaque acteur non étatique doit désigner un point focal chargé d'inscrire sa délégation dans le système.
4. Pour l'inscription en ligne, chaque acteur non étatique doit télécharger une copie des pouvoirs, c'est-à-dire une réponse signée à l'invitation sur papier à lettre à l'en-tête de l'entité indiquant le nom du chef de délégation, le nom du ou des autres représentants, la fonction de chaque représentant au sein de l'acteur non étatique lui-même et, le cas échéant, au sein d'une entité affiliée. Le Département Organes directeurs de l'OMS vérifiera les informations communiquées par le point focal dans le système afin d'établir la liste des participants et enverra ensuite les identifiants d'accès à la réunion virtuelle.
5. Les instructions pour s'inscrire en ligne peuvent être consultées sur le site Web consacré à la gouvernance à l'adresse <http://www.who.int/governance/registration/fr>. Les demandes de renseignements concernant le système peuvent être adressées par courriel à supportregistration@who.int ou par téléphone au numéro +41 22 791 2111.
6. Vous trouverez ci-joint un exemple de pouvoirs.
7. Les représentants inscrits des acteurs non étatiques figurent dans les actes officiels de l'OMS en tant que participants. Veuillez noter qu'au cours de l'inscription, vous devrez indiquer l'appartenance de chacun de vos délégués. Les acteurs non étatiques sont invités à désigner un ou plusieurs représentants pour participer à l'Assemblée, mais il convient d'éviter une représentation disproportionnée aux réunions.

Documentation de l'Assemblée

8. À mesure qu'ils sont établis, les documents de l'Assemblée de la Santé sont affichés sur le site Web de l'OMS (<http://www.who.int/gb/>). Les documents sont disponibles dans les langues officielles de l'OMS : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

Déclarations écrites des acteurs non étatiques à l'Assemblée de la Santé

9. Compte tenu des modalités particulières établies pour la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la santé, un acteur non étatique en relations officielles avec l'OMS peut exceptionnellement publier des déclarations écrites au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire, « Allocution du D^r Tedros Adhanom Ghebreyesus, Directeur général », lequel sera consacré à la riposte à la pandémie de COVID-19, avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé. La procédure ci-après s'applique :

- Les acteurs non étatiques souhaitant publier des déclarations écrites sont invités à s'inscrire à l'adresse <https://extranet.who.int/nonstateactorsstatements/>. Une fois le formulaire soumis, un courriel comportant de indications détaillées sur la procédure à suivre leur sera envoyé.
- Les déclarations écrites doivent concerner des questions techniques et être en rapport direct avec le point technique à l'ordre du jour. Veuillez vérifier l'exactitude des éléments techniques. Veuillez également vous assurer que les titres de personnes, d'organisations et/ou de doctrines spécifiques soient corrects et à ce qu'il n'y ait pas d'erreurs d'orthographe ou de grammaire.
- Les déclarations ne doivent pas soulever de questions de nature purement politique sans lien avec le point de l'ordre du jour, ni contenir de propos inappropriés ou désobligeants pour les États Membres. La nomenclature utilisée pour se référer aux États Membres ou à des zones à l'intérieur des États Membres doit être conforme à celle des Nations Unies. En cas de doute, veuillez consulter nsastatements@who.int.
- La déclaration écrite ne doit pas dépasser 300 mots (1960 caractères).
- Les déclarations écrites qui ne sont pas conformes à la procédure décrite dans la présente note ne seront pas publiées sur le site Web et pourraient en être retirées à la seule discrétion du Secrétariat de l'OMS.
- Il est à noter que les déclarations écrites sont mises en ligne pendant une durée limitée et qu'elles ne seront pas conservées par la suite sur le site Web.

Équipe Vérification diligente et acteurs non étatiques

10. L'équipe Vérification diligente et acteurs non étatiques (DAN) joue le rôle de point focal chargé de prêter son concours aux acteurs non étatiques pendant l'Assemblée mondiale de la Santé. Pour tout renseignement sur la participation des acteurs non étatiques à l'Assemblée de la Santé, sauf les inscriptions, veuillez adresser un courriel à nsastatements@who.int.

11. Les questions relatives au système d'inscription en ligne peuvent être adressées par courriel à supportregistration@who.int ou par téléphone au +41 22 791 2111.

EN-TÊTE ACTEUR NON ÉTATIQUE

Organisation mondiale de la Santé
Directeur
Département Organes directeurs
20 avenue Appia
1211 Genève 27

Date

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci-dessous le nom de nos représentants qui assisteront à la Soixante-Trezième Assemblée mondiale de la Santé, qui se tiendra à distance les 18 et 19 mai 2019.

M^{me} X. Smith

Titre

Affiliation (nom de l'acteur non étatique en relations officielles avec l'OMS ou de son organisation affiliée, branche, filiale ou division, selon le cas s'appliquant au représentant)

D^r D. Thompson

Titre

Affiliation (nom de l'acteur non étatique en relations officielles avec l'OMS ou de son organisation affiliée, branche, filiale ou division, selon le cas s'appliquant au représentant)

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom, signature et titre d'un haut responsable



Ordre du jour provisoire (réduit)¹

SÉANCES PLÉNIÈRES

1. **Ouverture de l'Assemblée de la Santé²**
 - 1.2 Élection du président
 - 1.3 Élection des cinq vice-présidents³
 - 1.4 Adoption de l'ordre du jour

Documents A73/1 et A73/1 Add.1
3. **Allocution du D^r Tedros Adhanom Ghebreyesus, Directeur général**

Document A73/3
4. **Intervenant(s) invité(s)**
6. **Conseil exécutif : élection**
9. **Clôture de l'Assemblée de la Santé⁴**

= = =

¹ Dans le cadre des restrictions imposées en réponse à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), et moyennant une procédure écrite d'approbation tacite, le Conseil exécutif a approuvé les modalités d'une Assemblée mondiale de la Santé virtuelle tenue à l'aide de technologies de vidéoconférence. Seuls les points figurant dans l'ordre du jour provisoire réduit seront examinés à cette session *de minimis*.

² À l'ouverture de l'Assemblée de la Santé, les États Membres seront également invités à envisager d'adopter des procédures spéciales, à procéder à la vérification des pouvoirs et à envisager d'adopter une procédure écrite d'approbation tacite. Pour de plus amples informations, merci de vous référer à l'emploi du temps.

³ Les commissions de l'Assemblée de la Santé ne se réuniront pas.

⁴ Au titre de ce point, les États Membres seront invités à envisager de suspendre l'Assemblée de la Santé jusqu'à ce que celle-ci puisse reprendre sa session à une date ultérieure en 2020.